



Salaire en négatif en arrêt de travail

Par **Ledem74**, le **01/08/2022** à **11:21**

Bonjour

Est-ce que c'est normal d'avoir un brut en négatif et de payer les charges dessus sachant que la mutuelle est remboursée par le CE

Merci de votre réponse cordialement Éric derdaka

Par **Marck_ESP**, le **01/08/2022** à **11:24**

Bonjour

P.M vous précisera sans doute les choses, mais une question svp.

Avez vous perçu des IJss ?

Par **Prana67**, le **01/08/2022** à **12:07**

Bonjour,

Je me permet de préciser la question de Mark : percevez vous directement les IJSS ou c'est l'employeur qui les touche et vous les reverse ? (subrogation)

Vous dites que le CE (CSE) paie la mutuelle. Prennent-ils en charge complètement la part salariale ?

Avez vous demandé un acompte ou une avance que vous devez encore rembourser ?

Par **Ledem74**, le **01/08/2022** à **12:14**

Bonjour je paye 57€ de mutuelle et le me reverse 70€

Je n'ai pas pris d à compte

La CPAM me verse directement à moi

J j'avais le droit à 75 jours à 90 %

Et 45 jours à 75 %

Je suis arrêté depuis le 18 janvier 2022

En février la sécu m a versé 1237,60€ brut et mon patron m as versé 312€ brut mon salaire de base est de 2100€ brut j aurais dû toucher 1890€ brut mais mon patron me retire la différence pour ajustement de maintient du net

Merci de votre réponse cordialement Éric derdaka

Par **P.M.**, le **01/08/2022** à **13:06**

Bonjour,

Il est très difficile de vous répondre sans avoir les bulletins de paie sous les yeux et je vous conseillerais donc de les faire examiner par une personne compétente ou éventuellement de demander des explications à l'employeur...

Par **Prana67**, le **01/08/2022** à **14:07**

D'accord avec PM, il faut voir la fiche de paie en détail, d'autant plus que vos explications ne sont pas claires.

Vous parlez d'un brut négatif mais vous avez un net positif. Je ne comprends pas bien comment c'est possible.

Avec un brut de 2100 vous devriez arriver à un net d'environ 1600 euros, ou un peu plus. Je suppose qu'il y a des primes ou autres qui se rajoutent à votre brut dont vous ne parlez pas ici pour arriver à un net de 1890.

Si j'additionne vos IJSS à votre salaire je trouve 1549, donc pas trop loin du net que je trouve en partant de votre brut de 2100 euros.

Par **miyako**, le **01/08/2022** à **22:20**

Bonjour,

La part patronale de la mutuelle est soumise à l'impôts sur le revenu dans le prélèvement à la source .Si le CE rembourse la mutuelle ,Il y a des charges sociales dessus.

Payez vous des impôts sur le revenu (impôt à la source)?

Cordialement

Par **Ledem74**, le **02/08/2022** à **07:25**

Bonjour

Mes impôts sont en négatif

1890€ est du brut pas du net

Je vous ai parler du mois de février car c'est un mois ou c'était le plus simple à calculé mon salaire

90% du salaire pour le mois complet

Les mois suivant je suis en brut négatif et mon net est en négatif aussi

Sur ma dernière paye je dois 350 € a mon patron

Merci à tous pour vos réponses

Cordialement Éric derdaka

Par **P.M.**, le **02/08/2022** à **08:41**

Bonjour,

Effectivement cela ne répond pas au brut en négatif et seul un examen des fiches de paie peut permettre une explication en dehors de celle que peut fournir l'employeur...

Par **Ledem74**, le **02/08/2022** à **11:43**

Merci

Je vais demander à un expert comptable

J'ai essayé l'inspection du travail et il m'ont dit qu'il n'avait pas Les outils pour contrôler les fiches de paie

Cordialement Éric derdaka

Par **miyako**, le **03/08/2022** à **18:13**

Bonsoir,

Il suffit de lire vos fiches de paye ,cela devrait apparaitre .Ou alors demandez directement à l'employeur qui contactera son service de paye.Un cabinet de service paye , va vous diriger auprès du service paye de votre employeur.

Cordialement

Par **Ledem74**, le **03/08/2022** à **18:17**

Merci de votre réponse

Je n'arrive pas à comprendre mes fiches de paye et j'ai demandé à mes RH pas moyen d'avoir une réponse à chaque ils doivent me rappeler

Cordialement Éric derdaka

Par **P.M.**, le **03/08/2022** à **18:47**

Bonjour,

Si vous interrogez par écrit l'employeur, il devrait vous apporter une réponse sous la même forme sinon, vous pourriez faire intervenir un Représentant du Personnel...